

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES  
 ARZON : Roland TABART  
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
 BRANDIVY : Pascal HERISSON  
 COLPO : Freddy JAHIER  
 ELVEN : Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
 LE BONO : Yves DREVES  
 LE HEZO : Guy DERBOIS  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
 MEUCON : Pierrick MESSAGER  
 MONTERBLANC : Alban MOQUET  
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
 PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON  
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
 SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL  
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT  
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET  
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU  
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON  
 SAINT-ARMELE : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
 : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée  
 THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX  
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET  
 VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
 : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY  
 : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
 : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203\_DEL32A-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the printed name of the president.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FÉVRIER 2022

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **ELABORATION D'UNE STRATEGIE AGRICOLE, FONCIERE ET ALIMENTAIRE**

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Au travers de nos différentes politiques publiques (SCoT, PCAET, Territoire Econome en Ressources...) l'agglomération porte avec ses partenaires, des actions constitutives d'une stratégie alimentaire.

A ce titre, nous avons obtenu, avec les différents partenaires, le 26 novembre dernier le Label Programme Alimentaire Territorial (PAT) ainsi qu'une subvention de 358 043€ au titre du Plan de Relance pour le confortement et la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PAT.

Dans ce cadre, l'une des actions portées par l'agglomération vise à établir un diagnostic agricole et définir une stratégie alimentaire en cohérence avec le territoire.

Le Parc Naturel Régional (PNR) pour sa part, s'est engagé à modéliser des scénarii de production agricole tenant compte des caractéristiques territoriales, du foncier et des besoins alimentaires identifiés. Ces modélisations permettront de construire et alimenter différents scénarii prospectifs sur le territoire des intercommunalités du PNR.

Du fait de la complémentarité des études portées par l'agglomération et le PNR, il est proposé de conduire conjointement les deux actions au travers d'un groupement de commande, régi par convention jointe en annexe.

Il est proposé que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération soit coordonnatrice de ce groupement de commande et chargée à ce titre, d'organiser la consultation jusqu'à la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera commanditaire des prestations proposées par le marché et destinataire de la facturation par le prestataire pour ce qui le concerne.

Vu les avis du groupe de travail élus stratégie alimentaire du 7 janvier 2022 et de la commission aménagement du 25 janvier 2022,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention de groupement de commande telle que jointe en annexe ;*
- *de déléguer au Président l'initiative de proposition de passation de marchés dans le cadre de cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL GOLFE DU MORBIHAN ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

(Articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique)

## Entre :

**Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représentée par Monsieur David ROBO**, son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 02 février 2022

Et

**Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan par Monsieur David LAPPARTIENT**, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération 18 janvier 2022,

Il est arrêté ce qui suit :

Il est constitué entre le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan et l'EPCI Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 1 – Objet :**

Le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération décident de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation intellectuelle relative à la réalisation d'un diagnostic agricole, alimentaire et foncier et d'un outil de modélisation des besoins alimentaires

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 2 – Composition du groupement :**

Les membres du groupement sont :

Le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan,  
L'EPCI Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

## **ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :**

Le groupement de commande a pour périmètre la réalisation d'une prestation intellectuelle comportant la réalisation d'un diagnostic agricole, alimentaire et foncier porté par l'agglomération sur son territoire et d'un outil de modélisation de scénarii prospectifs (besoin alimentaire, affectation des surfaces, etc.) porté par le PNR.

## **ARTICLE 4 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre :**

Le groupement est soumis au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes**

### **5.1 - Désignation du coordonnateur :**

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est désigné coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Le coordonnateur est représenté par M David ROBO, son président.

### **5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir, en lien avec les services du Parc Naturel Régional (PNR) intéressés par la mission, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Etablir le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera validé également par le PNR,

- Gérer la consultation (publicité, diffusion des DCE, réception des plis),
- Etablir le rapport d'analyse des offres en concertation avec le PNR,
- Saisir et gérer la CAO, le cas échéant,
- Informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Assurer le cas échéant, le contrôle de légalité,
- Attribuer, signer et notifier le marché,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- Effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.

### **5.3 – Obligations des membres du groupement :**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Transmettre un état de ses besoins,
- Participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques.

Le rapport d'analyse des offres établi par le coordonnateur en concertation avec les services du PNR, sera soumis dans sa version consolidée à approbation des services du PNR.

Chaque membre du groupement doit respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur et assurer l'exécution, y compris financière, du marché pour ce qui concerne ses missions.

### **ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres :**

La Commissions d'appel d'offres du coordonnateur est compétente. Un élu du PNR en charge du pilotage de ce dossier sera invité aux séances de la commission.

### **ARTICLE 7 – Dispositions financières :**

Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre du groupement paiera les prestations relevant de son périmètre conformément au CCTP et à l'offre retenue et dans la limite de 35 000€ pour le PNR.

### **ARTICLE 8 – Durée du groupement :**

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte, et jusqu'à l'expiration du marché.

### **ARTICLE 9 – Modalités d'adhésion au groupement :**

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée.

### **ARTICLE 10 – Capacité à agir en justice :**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte le PNR sur sa démarche et sur son évolution.

### **ARTICLE 11 – Litiges relatifs à la présente convention :**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Pour le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan,  
Le Président,**

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,  
Le Président,**

**David LAPPARTIENT**

**David ROBO**